



Exces de vitesse supérieur à 50 km/h pris au jumelles.

Par **Mickael**, le **09/04/2009** à **10:25**

Bonjour,

Je me suis fait prendre au jumelles lundi dernier.

Je me rendais au Mans, et je me suis fait prendre au jumelles.

J'ai vu le véhicule banalisé sur le pont au niveau de la Ferté Bernard, j'ai immédiatement regardé mon compteur qui affichait 180 km/h et j'ai aussitôt freiner.

Quelques centaine de metres plus loing, le comité d'acceuil...

Au moment ou je me suis arrêté, les Gendarmes m'ont dit qu'ils m'avaient pris à 219 km/h!!!

Je sais que les jumelles prennent de loin, mais j'étais en train d'accélérer, donc la vitesse relevé me parait énorme. (En revanche, le véhicule est capable d'atteindre une vitesse encore supérieur, donc pas possible de contester à ce niveau là.)

J'ai reconnu l'infraction, mais j'ai précisé dans ma déclaration le fait que je ne pense pas avoir été à 219km/h mais à 180km/h. (vitesse déjà très élevé je vous l'accorde.)

Pour info:

Vitesse: 219 km/h.

Vitesse retenue: 208 km/h.

Vitesse limitée à: 130 km/h.

Comité d'accueil: Gendarmerie.

Résultat des tests alcoolémie et stupéfiants: Négatif.

1) Est-il possible qu'il y ai une erreur sur la vitesse relevé?

J'ai lu que le maximum encouru est une amande de 1500€ et le retrait de permis pendant 3 ans.

2) Est ce que la confiscation du véhicule est possible, ou alors est-ce seulement en cas de récidive?

3) Amande approximative d'après vous?

4) Suspension de permis pendant combien de temps, et interdiction de le repasser pendant combien de temps environ?

5) Pensez vous qu'un avocat pourra m'aider?

6) Combien coute un avocat spécialisé?

Par avance, merci infiniment de votre aide.
Cordialement.

Mickael.

Par **Tisuisse**, le **09/04/2009** à **23:47**

Bonjour,

Commencez par lire les post-it du présent forum de droit routier. Il y en a 1 qui concerne les excès de vitesse. Puis venez nous poser vos questions complémentaires, nous vous répondrons volontiers.

Par **amar**, le **16/05/2009** à **13:52**

Bonjour Mickael,

je vois que tu as poussé une toute petite pointe de vitesse pour te faire plaisir et que ton rêve a été brisé par une paire de jumelles posée par nos copains gendarmes. Je ne les blâme pas car ils ne font que leur boulot autrement les gens feraient n importe quoi.

Hier, j'ai été pris par la même paire de jumelle que toi sur l'autoroute du côté de Périgueux, à 199 km/h, arrêté par le comité d'accueil au péage, le résultat est le suivant : permis confisqué sur place, 6 points en moins et heureux que l'alcool était négatif. Je dois passer au tribunal le 15 juillet 2009, c'est pour cela que je me permets de te demander : est-ce que tu es passé au

tribunal ? et me communiquer le résultat. Est-ce nécessaire de prendre un avocat ?
Te remerciant d avance.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2009** à **15:11**

Bonjour amar,

Mickaël a écrit le 9 avril dernier et il a reçu réponse de notre part le même jour. Il devait lire le post-it relatif à ces excès de vitesse. L'a-t-il fait ? nous ne le savons pas. Apparemment, soit notre réponse ne lui a pas convenu et, basta, je passe mon chemin, soit la lecture lui a apporté les infos nécessaires.

Mais, le fait est que, depuis le 9 avril, plus de nouvelles.

En ce qui concerne votre demande, je vous invite, après lecture des post-it précités, à vous rendre à l'une des audiences "bolides routiers" du tribunal de votre secteur, c'est gratuit. Vous saurez ainsi quels sont les us et coutumes de ce tribunal dans ce domaine, donc, ce à quoi vous pouvez vous attendre. Vous vérifierez, par la même occasion, les peines infligées à ceux qui ont pris un avocat et celles de ceux qui n'en ont pas pris. Le greffe du tribunal vous indiquera les lieux, jours et heures des prochaines audiences dans ce domaine.

Bonne chance.

Par **amar**, le **16/05/2009** à **16:15**

rebonjour,

merci pour votre reponse, je viens de lire le post it ou vous dites quand on est convoque au tribunal quand cas de récidive, sauf que pour moi je suis convoque au tribunal sans etre récidivite (c'est la premiere fois)

peutetre car j'etais à 189 au lieu de 130 kh

le vehicule n'a pas ete confisque est ce possible qu'il le sera apres le jugement?

MERCI pour les informations